



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

-----  
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté de  
communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz des conseils municipaux de Coyolles, Dampleux, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Helon et Vivières,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz est composé comme suit :

- Villers-Cotterêts : 23 conseillers communautaires,
- Haramont : 3 conseillers communautaires,
- Coyolles, Dampleux, Rethueil et Vivières : 2 conseillers communautaires par commune,
- autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant par commune,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le président de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 juillet 2013

**Le Préfet de l'Aisne**

**Pierre BAYLE**